



FICHES-ACTION

PROGRAMME LEADER 2014 -2020

Parc naturel régional des Ardennes



Crédits-photos : Ardenne All Access - Laëtis 2012



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Parc naturel régional des Ardennes
91 Place de Launet - 08170 Hargnies
Tél : 03 24 42 90 57
leader@parc-naturel-ardennes.fr
www.parc-naturel-ardennes.fr



OFFRE EN ITINÉRANCE DOUCE (PÉDESTRE, CYCLISTE, ÉQUESTRE) ET DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS



Quelles sont les opérations éligibles ?

- Études visant à un recensement de **l'offre** actuelle et **des potentialités de développement**
- Conception, aménagement et réhabilitation des **itinéraires** (hors véloroutes et voies vertes) (**sous conditions***)
- Harmonisation ou renforcement de la **signalétique touristique, d'information et d'interprétation patrimoniale**
- **Équipements de pratique, d'accueil et d'information**
- Création de **produits ou services adaptés à l'itinérance** et à l'accueil de nouvelles fonctionnalités (hors hébergement)
- Mise en place de **dispositifs** permettant de **suivre la fréquentation de l'itinéraire**
- Investissements permettant **l'obtention de tous labels** susceptibles de renforcer l'attractivité des itinéraires
- Actions de **communication et de promotion** autour de l'offre existante
- Actions de **mise en réseau des acteurs** (animation de réseaux, organisation de temps d'échanges...)
- Animations ou **manifestations culturelles, artistiques ou sportives**
- Création et développement d'**activités de pleine nature** (dont développement de la pratique du sport adapté et du handisport) et de **loisirs récréatifs**.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

- Travaux et aménagements extérieurs,
- Équipement et matériel (achat ou location)
- Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, de sites internet, acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales,
- Frais de communication,
- Dépenses de personnel,
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Frais de fonctionnement,
- Frais relatifs à l'organisation d'un évènement,
- Frais d'études, d'expertise et de conseil

Existe t'il des dépenses inéligibles ?



- L'acquisition de terrains et bien immobiliers,
- Les travaux de voirie,
- La signalétique directionnelle et routière (sauf si point d'intérêt ou service touristique particulier à indiquer),
- L'auto-construction,
- Les travaux concernant l'entretien courant des itinéraires,
- Le matériel et équipement d'occasion,
- Les contributions en nature sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles qui ne font l'objet d'aucun paiement attesté

*Quelles sont les conditions d'admissibilité ?



- Pour les projets concernant l'aménagement d'itinéraire, le dossier de demande d'aide devra comporter un engagement à ce que :
 - * des conventions de passage soient signées par les propriétaires
 - * soit prise une délibération de demande d'inscription du chemin du PDIPR
- Les travaux de réhabilitation doivent comporter un volet de mise en valeur : le soutien financier ne peut porter uniquement sur des travaux conservatoires.
- Pour les opérations de communication et de promotion, le porteur de projet s'engagera à réaliser un livrable, dont la diffusion sera intégrée à l'opération.

Quels sont les montants d'intervention ?



- Taux de cofinancement LEADER** : 80 % de la dépense publique
- Plancher d'aide LEADER** : 3 000 €
- Plafond d'aide LEADER** : 50 000 €
- Enveloppe globale LEADER pour la fiche-action** : 200 000 €

Qui peut bénéficier d'une aide ?



Collectivités territoriales et leur groupement, tout établissement public, toutes associations déclarées, PME et microentreprises.



AMÉNAGEMENT DES POINTS D'ACCUEIL TOURISTIQUES ET DES SITES PATRIMONIAUX



Par site patrimonial, il est entendu un site :

- en lien avec l'histoire et/ou les spécificités naturelles, culturelles et économiques du territoire,
- qui possède une vocation touristique avérée



Quelles sont les opérations éligibles ?

- Études préalables nécessaires à la mise en oeuvre de projets de valorisation touristique du patrimoine
- Actions de **restauration des sites patrimoniaux (sous conditions)***
- Construction ou aménagement de **bâtiments**, réalisation d'**équipements, produits ou services** adaptés à l'accueil et l'information du public touristique
- Renforcement et harmonisation de la **signalétique touristique**
- Aménagement et requalification des **espaces muséographiques et lieux d'exposition**
- **Supports** matériels et immatériels de **médiation du patrimoine**
- Circuits de découverte patrimoniale
- Mise en place de **dispositifs de veille et d'observation des flux touristiques**
- Actions de **mise en réseau des acteurs** (animation de réseaux, organisation de temps d'échanges)
- **Évènementiels** en lien direct avec la **dimension patrimoniale et l'identité du site**
- Actions visant à une **communication et de promotion de l'offre touristique (sous conditions)***
- Opérations visant à l'**obtention de tous labels** susceptibles de renforcer l'attractivité touristique du territoire



Quelles sont les dépenses éligibles (directement liées à l'opération) ?

- Travaux et aménagements extérieurs,
- Equipements et matériels (achat ou location),
- Acquisition et plantation de tous végétaux liés à l'opération,
- Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales,
- Frais d'études, d'expertise et de conseil,
- Dépenses de personnel,
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel,
- Frais de fonctionnement,
- Frais de communication,
- Frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action liée à l'opération.



Existe t'il des dépenses inéligibles ?

- Les équipements et aménagements non à usage direct des publics touristiques
- Les contributions en nature sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font l'objet d'aucun paiement attesté.



* Quelles sont les conditions d'admissibilité ?

- Les travaux de restauration devront être complétés par un projet de mise en valeur (le soutien financier ne peut porter uniquement sur des travaux conservatoires)
- Les actions de restauration et de mise en valeur devront concerner des bâtiments ou des sites ouverts ou visibles du public, ou en vue d'une ouverture au public suite à l'opération,
- Les opérations de communication devront se traduire par un livrable, dont la diffusion sera intégrée à l'opération. Pour les projets d'évènementiel : les évènements déjà existants ne pourront faire l'objet d'un financement que sur un volet totalement nouveau qu'ils proposeraient.

Quels sont les montants d'intervention ?



Taux de cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique
Plancher d'aide LEADER : 3 000 €
Plafond d'aide LEADER : 70 000 €
Enveloppe globale LEADER pour la fiche-action : 537 950 €

Qui peut bénéficier d'une aide ?



- Collectivités territoriales et leur groupement, Tout établissement public, groupement d'intérêt public, toutes associations déclarées, tout syndicat, microentreprise et PME, société coopérative, société d'économie mixte

Au moment de la diffusion de ce document, le Conseil Régional et l'Agence de Services et de Paiement ne l'ont pas encore approuvé. En conséquence des ajustements pourront être réalisés.



FILIERES VALORISANT LES RESSOURCES ET LES PRODUCTIONS LOCALES



Quelles sont les opérations éligibles?

Maintien et développement du tissu économique local

- Toute étude pour **la création et le développement de nouvelles activités**
- Sessions de **sensibilisation et d'information** sur la communication, la commercialisation et le marketing pour les acteurs économiques
- **Mise en réseau** des acteurs et **mutualisation des moyens**
- Investissements nécessaires au **développement d'outils de transformation de matières non valorisées**
- Soutien au **développement commercial des produits créés**
- Création et développement **d'infrastructure(s) visant l'amélioration du traitement des déchets** des particuliers et/ou des professionnels
- Création d'un **outil de financement participatif**, mobilisant l'épargne locale
- Aide à la **diversification des exploitations agricoles** vers d'autres activités ou services non liés à la production agricole

Productions alimentaires du territoire

Favoriser les démarches d'approvisionnement local

- Toute étude permettant l'**identification de l'offre existante en circuits courts** et des potentialités de développement
- Investissements matériels nécessaires au **développement des capacités de production, à la transformation et au conditionnement de produits agricoles et fermiers** (hors agriculteurs et leur groupement)

- Actions visant le **développement et l'animation de projets de commercialisation en circuits courts** (hors agriculteurs et leur groupement),
- Actions visant l'**approvisionnement en produits locaux des systèmes de restaurations collectives**, de restaurations commerciales et des commerces du territoire
- Actions de **communication sur l'offre disponible et les lieux d'approvisionnement en produits locaux**, auprès du grand public. Développement de commerces ou de marchés valorisant les produits locaux auprès du grand public
- Aménagement de **jardins partagés**, de vergers conservatoires et actions socio-éducatives liées
- Toutes actions permettant de **limiter le gaspillage alimentaire** (toutes denrées alimentaires confondues)
- Toutes actions permettant d'**encourager et de sensibiliser aux enjeux d'une alimentation équilibrée** et des **bienfaits de l'activité physique** pour la santé (dont information sur l'offre existante et mise en place d'activités physiques et sportives)

Économie forestière

- Actions de **mise en réseau et d'animation des acteurs de la filière** (collectivités, entreprises, sociétés de chasse) sur la **thématique de l'équilibre sylvo-cy-négétique**
- Actions visant la **sauvegarde de prairies et lisières forestières**, dans le but de favoriser les habitats, les espèces locales et d'améliorer les capacités d'accueil du gibier
- Travaux de **débardage à cheval**
- **Elaboration d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT)** en bois-énergie



FILIERES VALORISANT LES RESSOURCES ET LES PRODUCTIONS LOCALES



Quelles sont les dépenses éligibles (directement liées à l'opération) ?

- Travaux et aménagements extérieurs,
- Équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)
- Acquisition et plantation de tous végétaux liés à l'opération,
- Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales,
- Frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération,
- Frais de personnel
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Frais de fonctionnement
- Frais de communication
- Frais relatifs à l'organisation d'un événement ou d'une action
- Frais de sensibilisation et d'informations sur les thématiques citées précédemment



Quels sont les montants d'intervention ?

- Taux de cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique
- Plancher d'aide LEADER : 3 000 €
- Plafond d'aide LEADER : 30 000 €
- Enveloppe globale LEADER pour la fiche-action : 150 000 €



Qui peut bénéficier d'une aide ?

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Tout établissement public,
- Groupement d'intérêt public,
- Toutes associations déclarées,
- Tout syndicat,
- Microentreprises et PME,
- Agriculteurs et leur groupement (selon définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne)



Existe t'il des dépenses inéligibles ?

- Acquisition de terrains et de biens immobiliers,
- Coûts de structure,
- Frais financiers,
- Matériel et équipement d'occasion,
- Auto-construction,
- Contributions en nature sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font l'objet d'aucun paiement attesté,
- Dépenses engagées par crédit-bail

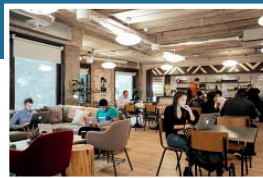
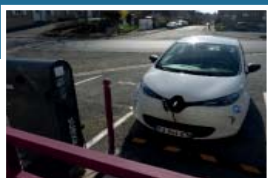


Quelles sont les conditions d'admissibilité ?

- Pour les projets d'admissibilité : les événements déjà existants ne pourront faire l'objet d'un financement que sur un volet totalement nouveau qu'ils proposeraient



SERVICES A LA PERSONNE



Quelles sont les opérations éligibles ?

Mobilité :

- Études préalables **visant à recenser l'offre actuelle**, à identifier les besoins spécifiques en matière de mobilité et à élaborer de nouvelles potentialités
- Création de **services visant à favoriser la mobilité** sur le territoire
- Acquisition et aménagement de **véhicule en vue de développer de nouveaux services** ou de nouvelles activités.
- Acquisition de **véhicules électriques par les collectivités locales ou les entreprises** (uniquement si partage du véhicule avec les particuliers ou les associations)
- Soutien à l'**installation de bornes de recharge pour véhicules électriques**

Enfance / petite enfance :

- Création ou développement de **services innovants pour l'accueil et les loisirs Enfance/Petite enfance**, à savoir :
 - o Soit une action qui répond à un besoin nouveau (accueil d'urgence, horaires atypiques...)
 - o Soit une action qui répond différemment à un besoin existant
- Acquisition de **matériels pédagogiques et ludiques** pour les collectivités ou associations

Jeunesse :

- Création ou développement de **lieux à destination des jeunes de 12 à 25 ans**

Personnes âgées :

- Création ou développement de **services innovants pour les projets permettant le développement de liens intergénérationnels** et la création d'hébergement pour personnes âgées
 - o Soit une action qui répond à un besoin nouveau
 - o Soit une action qui répond différemment à un besoin existant

Offre culturelle :

- Aménagement et équipement de **lieux dédiés à la culture**
- Soutien à la **préparation et mise en oeuvre d'évènements culturels**
- Actions de promotion et de **communication sur l'offre disponible**

Tiers-lieux :

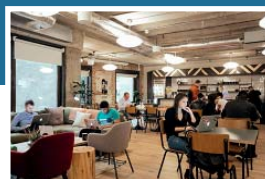
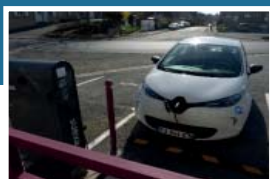
- Aménagement et équipement d'**espaces partagés** ou adaptés à l'évolution des pratiques entrepreneuriales et développement de services communs aux entreprises

Offres de soins :

- Toutes actions permettant le **développement de la santé numérique** (utilisation d'objets connectés, usage de la téléconsultation)



SERVICES A LA PERSONNE



Quelles sont les dépenses éligibles ?

- Travaux et aménagements intérieurs et extérieurs,
- Équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)
- Frais de communication,
- Dépenses de personnel,
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, de sites internet, acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales,
- Frais de fonctionnement,
- Frais relatifs à l'organisation d'un événement ou d'une action liés à l'opération,
- Frais d'études, d'expertise et de conseil



Quelles sont les conditions d'admissibilité ?

- Les opérations de promotion et de communication devront se traduire par un livrable, dont la diffusion sera intégrée à l'opération



Quels sont les montants d'intervention ?

- Taux de cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique
- Plancher d'aide LEADER : 3 000 €
- Plafond d'aide LEADER : 40 000 €
- Enveloppe globale LEADER pour la fiche-action : 150 000 €



Existe-t'il des dépenses inéligibles ?

- Les matériels et équipements d'occasion,
- Les frais de structure (téléphonie, internet, électricité),
- L'acquisition de terrains et de biens immobiliers,
- Les frais de démolition,
- L'assainissement,
- Les contrôles techniques SPS,
- Les frais financiers,
- L'auto-construction,
- Les contributions en nature sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font l'objet d'aucun paiement attesté,
- Les dépenses engagées par crédit-bail,
- Les frais de formation



Qui peut bénéficier d'une aide ?

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Tout établissement public
- Groupement d'intérêt public
- Toutes associations déclarées,
- Tout syndicat,
- Toutes fondations,
- Microentreprise,
- Société coopérative ou société d'économie mixte

PROJETS DE COOPÉRATION



Quelles sont les opérations éligibles ?

- **Préparation technique** en amont des projets de coopération (recherche de partenaires, organisation de visite ou de réunions, constitution d'un partenariat ...),
- **Projet de coopération** au sein d'un État membre ou entre territoires relevant de plusieurs États membres. Les actions de coopérations doivent s'inscrire dans les thématiques précédemment citées.



Quelles sont les dépenses éligibles ?

- Coûts d'ingénierie (interne ou prestation externe) nécessaires dans les phases de préparation, de réalisation et de suivi de projet
- Frais d'organisation, à savoir tous les frais relatifs aux voyages d'études et à l'accueil des délégations des personnels et des responsables des structures engagées dans la démarche de coopération,
- Frais de traduction
- Tous les travaux liés à l'opération
- Tout équipement et matériel lié à l'opération
- Dépenses de personnel,
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Étude, conseil, diagnostic, étude préalable (d'opportunité et/ou de faisabilité)
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevet, licences, dépenses de cachet d'artistes, droit d'auteur, de diffusion et marques commerciales,
- Frais de communication (signalétique, site internet, application mobile, campagne promotionnelle)
- Frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action liées à l'opération



Existe t'il des dépenses inéligibles ?

Matériels et équipements d'occasion, frais de structure non spécifiques à l'opération, acquisition de biens immobiliers et fonciers



Quelles sont les conditions d'admissibilité ?

Les dépenses d'animation et de gestion du GAL sont éligibles à partir de la sélection du GAL par l'autorité de gestion à l'issue de l'appel à candidatures.

Les dépenses d'animation et de gestion du GAL doivent être identifiés dans la stratégie locale de développement.



Quels sont les montants d'intervention ?

Taux de cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique
Plafond d'aide LEADER : 20 000 €
Enveloppe globale LEADER pour la fiche-action : 50 000 €



Qui peut bénéficier d'une aide ?

- Collectivités territoriales,
- groupement de collectivités territoriales,
- tout établissement public,
- groupement d'intérêt public,
- toutes associations déclarées,
- tout syndicat,
- microentreprise et PME,
- agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne